

public. «Dispositif émetteur de radiations» désigne tout dispositif qui serait destiné, entre autres fins, à une utilisation médicale. Que signifie le terme «médical» ici? Est-ce qu'il veut dire employé par un docteur?

M. McCarthy: Je pense que c'est cela.

Le sénateur Grosart: Ce n'est pas la signification du terme en langage courant, car lorsque je prends de l'aspirine, je fais un usage médical d'aspirine. Parfaitement. N'allez pas penser que j'exagère. Il s'agit d'une utilisation médicale. Tout le monde ici fait usage de certains produits à des fins médicales, chez lui.

Le président suppléant: Monsieur Grosart, je suis d'accord avec vous, mais après avoir siégé au comité des banques et du commerce, et à la lumière des modifications apportées au Livre blanc sur la fiscalité, je crois que les modifications et les rajouts sont parfois préférables à une réfection complète.

Le sénateur Grosart: Je suis d'accord. Je ne préconise pas une réfection complète. Je me demande seulement pourquoi nous envisageons la question de cette manière. Nous avons la Loi sur les produits dangereux. C'est une loi scandaleuse—c'est celle qui permet au ministre de l'abroger. C'est la première fois dans l'histoire de nos lois que cela se produit, et c'est maintenant chose faite. Selon cette loi, le ministre a le pouvoir d'ajouter tout ce qu'il veut, par règlement, aux Annexes A ou B. Il peut ajouter tout cela, en vertu de la Loi, à l'Annexe A ou à l'Annexe B. Pourquoi avoir une autre loi pour faire la même chose dans un autre ministère?

M. McCarthy: Sauf votre respect, je soutiens qu'il ne pourrait le faire aux termes de la Loi sur les produits dangereux; ce n'est pas faisable. L'annexe à la Loi sur les produits dangereux est divisée en deux parties. La partie I stipule qu'on ne vendra pas, et décrit ensuite les choses qu'on ne peut vendre. Cela ne s'applique pas à ces produits, parce que nous voulons qu'ils soient vendus, étant donné qu'ils sont essentiels à la médecine, à l'industrie et à la science. La Partie II dit qu'on ne peut vendre les produits suivants que s'ils sont conformes à certaines normes—point d'inflammabilité, etc. Là encore il s'agit de choses concrètes. Par exemple, une boîte d'email que vous achetez dans une quincaillerie pour émailler quelque chose dans votre sous-sol, en un lieu clos, doit avoir un point d'inflammabilité suffisamment sûr pour ne pas vous sauter en plein visage. Ce sont là des choses contre lesquelles

les personnes non qualifiées et mal informées ont le droit d'être protégées. Lorsque vous achetez une voiture, vous voulez être sûr que le système d'échappement ne laisse pas pénétrer des gaz à l'intérieur. Il s'agit là d'un autre genre de protection du consommateur, que je juge totalement différent de ce que nous avons ici. Il s'agit ici de rayons lazer pour le traitement du cerveau, de micro-ondes et d'ultrasons pour les maladies de la poitrine, choses dont le consommateur n'est pas nécessairement au courant—et à juste titre; c'est ainsi qu'un fabricant pourrait produire un dispositif qui, sans examen, pourrait émettre des radiations dangereuses. C'est ce que nous voulons éviter.

Vous demandiez également, si je ne m'abuse, pourquoi les récepteurs de télévision en couleur ne figurent pas dans la liste que nous avons ici ce matin. Je crois que c'est vraiment là la chose qui préoccupe le plus. A l'instar du D^r Bird, je crois franchement qu'ils pourraient y être. En fait, il a été question à un moment donné d'y inclure les récepteurs télé-couleurs. Je ne dis pas qu'ils ne pourraient pas figurer ici. Je donne seulement la raison pour laquelle il en est question dans l'autre loi.

Le sénateur Grosart: Un récepteur de télévision en couleur qui serait fabriqué pour être vendu à un cabaret ou un bar relèverait d'une loi, et d'une autre loi s'il était vendu à des fins d'utilisation domestique.

M. McCarthy: Je ne le pense pas. Dans ce dernier cas il est encore destiné à l'usage d'une clientèle non qualifiée.

Le sénateur Grosart: On en fait un usage commercial, dans un bar. Il est vendu à des fins commerciales aux clubs et au bars. Dans ce cas, est-ce qu'il relève d'une loi, et d'une autre loi s'il est destiné à un foyer?

M. McCarthy: Je ne sais pas, mais j'imagine que dans les deux cas un récepteur télécouleur relève de la Loi sur les produits dangereux.

Le président suppléant: Vous voulez savoir si cette loi réglemente à elle seule l'importation et la fabrication des récepteurs de télévision?

Le sénateur Grosart: Selon cette loi, je puis dire clairement qu'un récepteur de télévision est un dispositif—pour employer le terme de la Loi—qui émet des radiations sous forme d'ondes électromagnétiques ayant des fréquences supérieures à 10 mégacycles par seconde; est-ce que cela décrirait un récepteur télécouleur selon le bill?